
COMMUNE DE CHATEAURENARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023. Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué, par le vote du Conseil Municipal, du Compte Financier Unique présenté par M. Le Maire.

Ce document apparaît comme l'outil budgétaire qui permet de dresser un véritable bilan de la gestion de la Commune car il s'agit de l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2023, que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune soumis à l'approbation du conseil municipal fait ressortir un résultat positif de 1.886 M€ (Restes à Réaliser compris).

L'épargne brute s'établit à 3.449 K€ (après intégration du résultat exceptionnel).

Le Compte Financier Unique 2023 a été voté le 27 Mars 2024, par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Direction Générale de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ci-dessous sont présentées les sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique 2023 en dépenses et en recettes.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Commune :

❖ Les recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux reversements de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

Impôts et Taxes – Contributions directes Taxes Foncières et taxes d'habitations	
CA 2022	CA 2023
8 833 326,44 €	9 677 452,12 €

- Les dotations versées par l'État

Dotation Globale de Fonctionnement				
CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1 966 699,00 €	2 035 637,00 €	2 042 415,00 €	2 055 320,00 €	2 064 921,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Recettes des services proposés aux habitants				
CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1 337 055,12 €	965 932,87 €	1 055 288,67 €	1 389 950,43 €	1 336 449,05 €

Montant total des recettes de fonctionnement

Montant total des recettes de fonctionnement	
CA 2022	CA 2023
23 243 447,58 €	24 004 274,77 €

❖ Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 17 765 211,35 euros (Dépenses réelles= dépenses hors virement au profit de l'investissement et amortissements)

Dépenses réelles de fonctionnement	
CA 2022	CA 2023
17 695 223,61 €	17 765 211,35 €

Les charges de personnel représentent 9 372 491,49€ des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville en 2023.

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	
CA 2022	CA 2023
52,66%	52,76%

Montant total des dépenses de fonctionnement :

Montant total des dépenses de fonctionnement	
CA 2022	CA 2023
20 624 885,18 €	20 612 781,66 €

L'épargne brute :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, elle est appelée aussi, autofinancement brut et elle est affectée, en partie, à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette).

Sur l'exercice 2023, l'épargne brute est de 3.065 K€ (hors résultat exceptionnel)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Dépenses courantes (chap.011)	4 697 449.58€		Produits des services du domaine et ventes diverses (chap.70)	796 500.26€
Dépenses de personnel (chap. 012)	9 372 491.49€		Atténuation de charges (chap. 013)	285 566.01€
Atténuations de produits (chap.014)	100 923.00€		Impôts et taxes (chap. 73)	16 371 222.96€
Autres dépenses de gestion courante (chap.65)	3 363 580.43€		Dotations, subventions et participations (chap. 74)	2 855 843.90€
Dépenses financières (chap.66)	228 870.88€		Autres produits de gestion courante (chap.75)	539 948.79€
Dépenses exceptionnelles (chap.67)	1 895.99€		Recettes exceptionnelles (chap.77)	337 249.20€
Provisions semi-budgétaires (chap.68)	0.00€		Recettes Financières (chap.76)	224.54€
Dépenses imprévues (chap.022)	0.00€		Reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires) (chap.78)	48 668.54€
Total dépenses réelles	17 765 211.35€		Total recettes réelles	21 235 224.20€
Charges (écritures d'ordre entre sections - chap. 042)	2 847 570.31€		Produits (écritures d'ordre entre sections – chap.042)	200 519.81€
Virement à la section d'investissement (chap. 023)			Excédent de fonctionnement reporté N-1	2 568 530.76€
Total général	20 612 781.66€		Total général	24 004 274.77€

c) La fiscalité

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 (Aucune augmentation depuis 1998).

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- concernant les ménages :
 - Taxe foncière sur le bâti : 37,77 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52,46 %

Le produit de la fiscalité locale en 2023 a été de 9 677 452,12€.

d) Les dotations de l'État

Les dotations encaissées de l'État s'élèvent à 2 064 921,00€ sur 2023.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

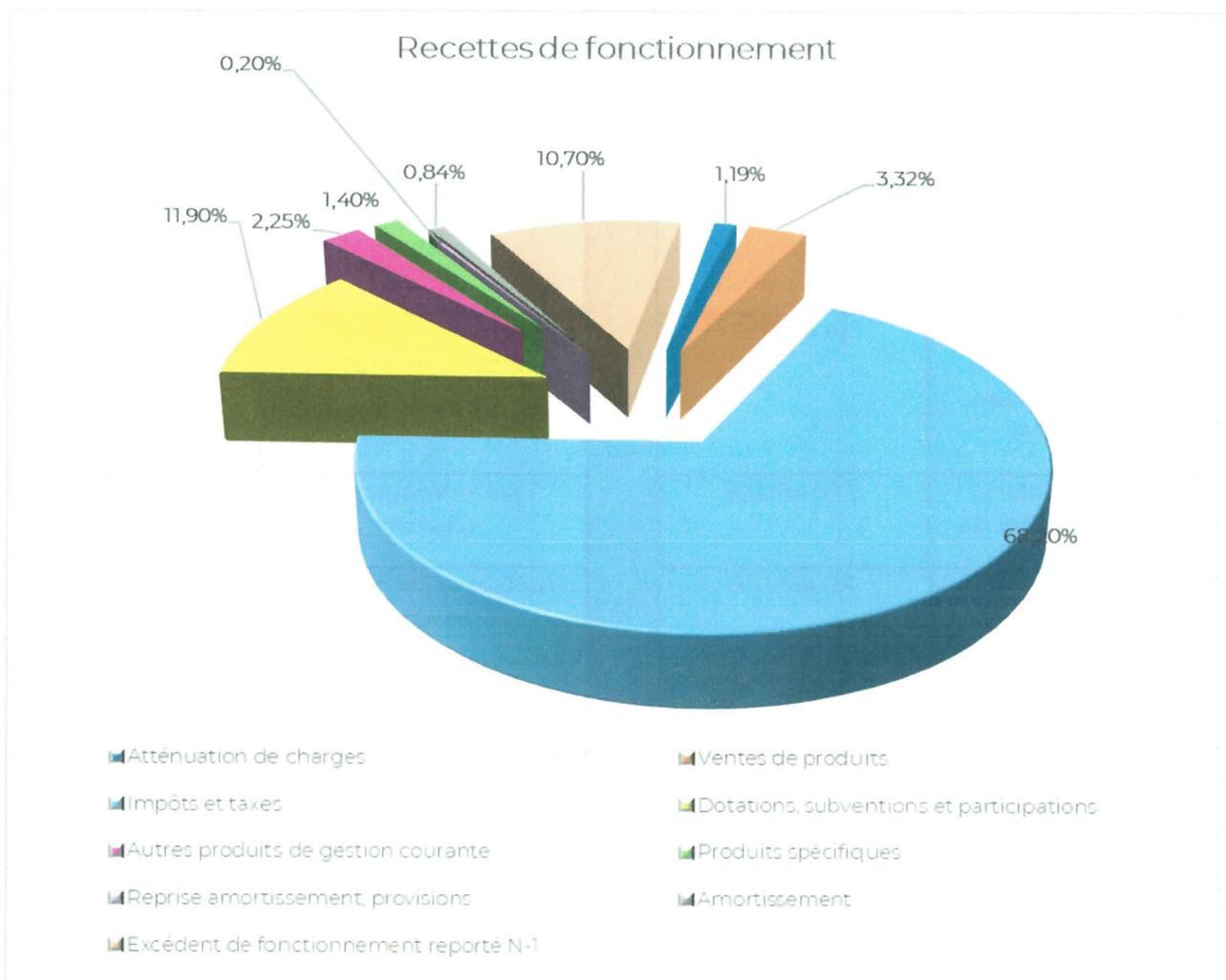
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

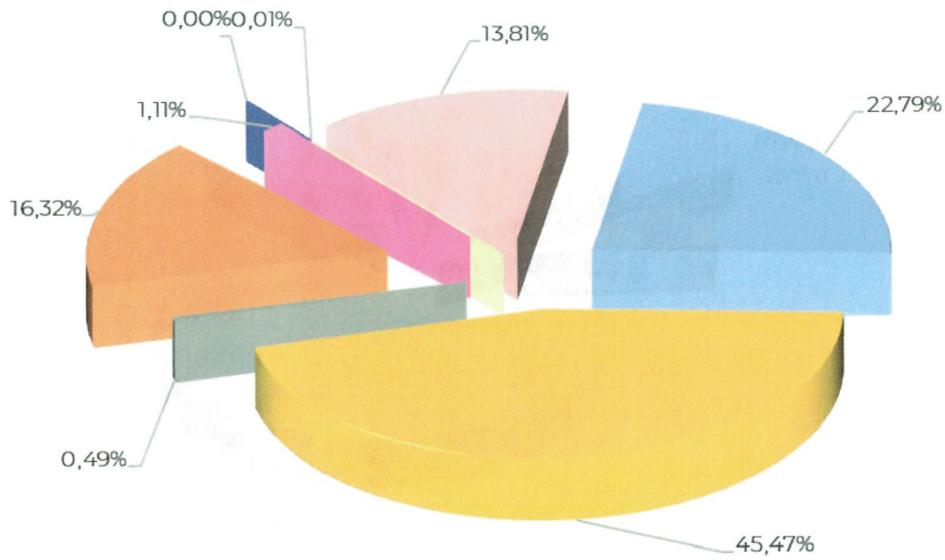
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (restes à réaliser compris) :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté de N-1	0.00€		Solde d'investissement reporté de N-1	855 802.22€
Remboursement d'emprunts (chap.16)	1 207 530.57€		FCTVA (chap. 10)	1 046 140.21€
Immobilisations incorporelles (chap.20)	787 574.73€		Mise en réserves (chap.10)	50 031.64€
Subventions d'équipement aux organismes publics (chap.204)	34 479.23€		Subventions d'équipement versées (chap.204)	0.00€
Immobilisations corporelles (chap.21)	5 731 461.30€		Taxe aménagement (chap.10)	441 467.34€
Immobilisations en cours (chap.23)	751 465.52€		Dépôts et cautionnements reçus (chap.16)	0.00€
Dotations, fonds divers et réserves (chap.10)	6 285.97€		Participations et créances (chap. 26)	0.00€
Participation et créances rattachées à des participations (chap.26)	0.00€		Autres immobilisations financières (chap.27)	0.00€
Autres immobilisations financières (chap.27)	0.00€		Subventions (chap.13)	1 855 356.42€
Dépenses imprévues (chap. 020)	0.00€		Emprunt (chap.16)	0.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections – chap.040)	200 519.81€		Opérations patrimoniales (chap.041)	172 967.81€
Opérations patrimoniales – (chap.041)	172 967.81€		Produits (écritures d'ordre entre section – chap.040)	2 847 570.31€
Total général	8 931 284.94€		Total général	7 269 335.95€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

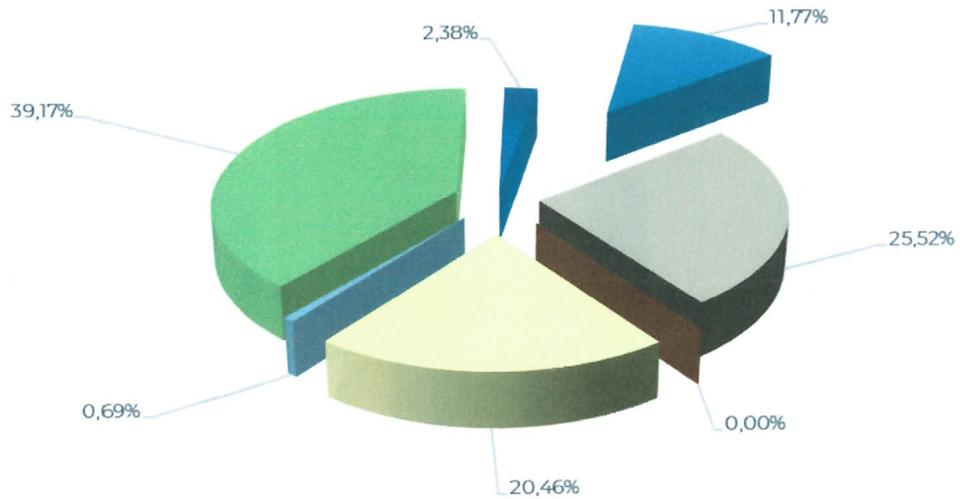


Dépenses de fonctionnement



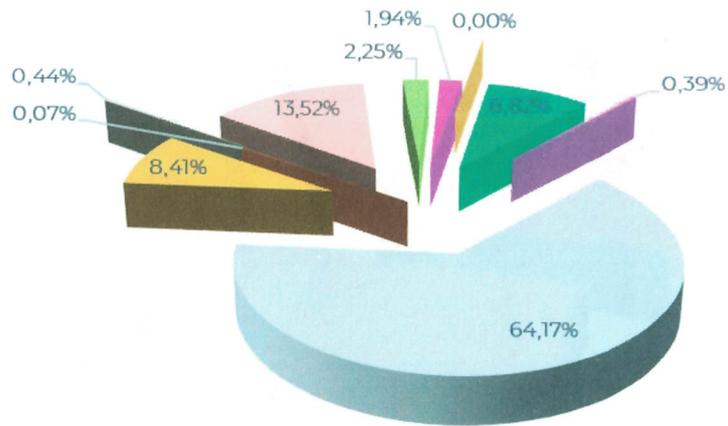
- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Provision
- Amortissement

Recettes d'investissement



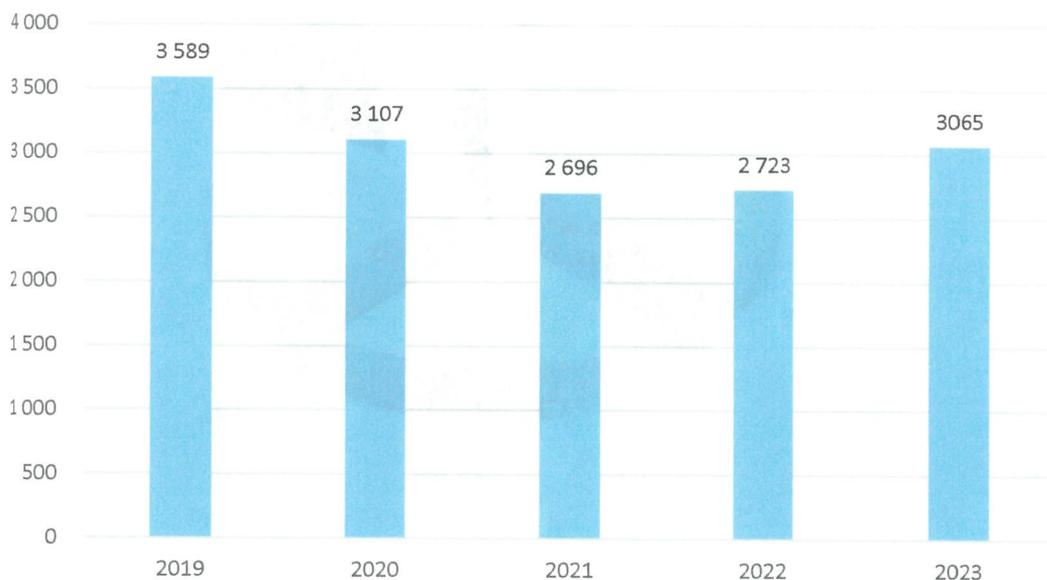
- Solde d'exécution reporté
- Subventions d'investissement
- Emprunts et dettes assimilées
- Dotations, fonds divers, et réserves
- Excédent de fonctionnement capitalisé
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Opérations patrimoniales

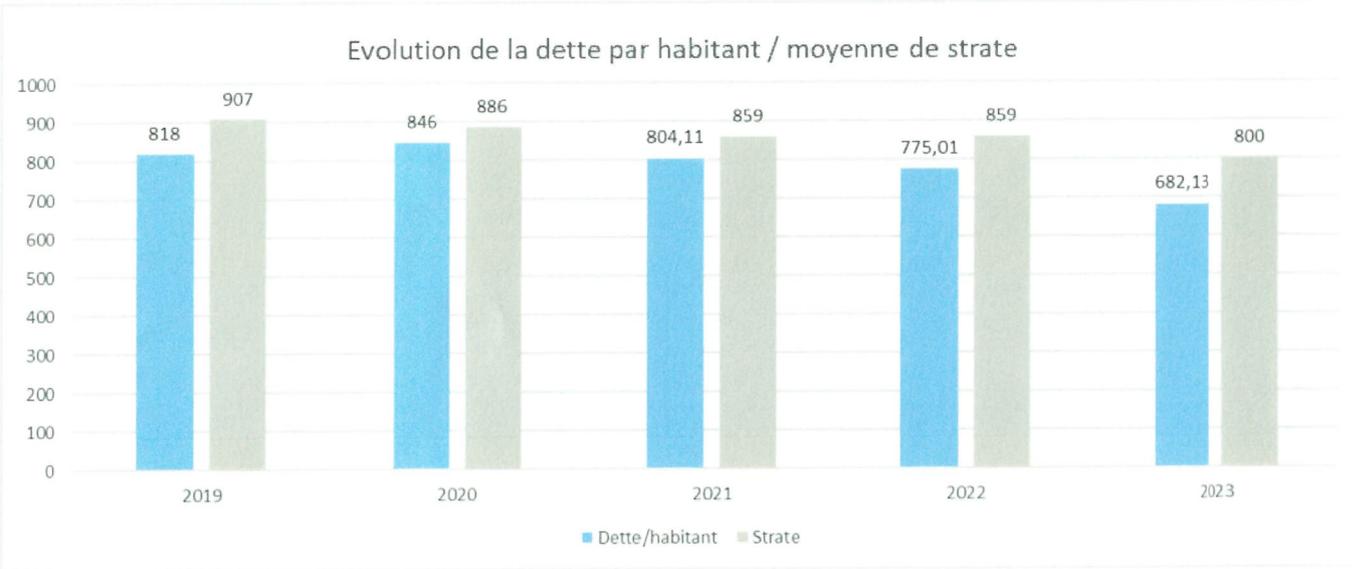
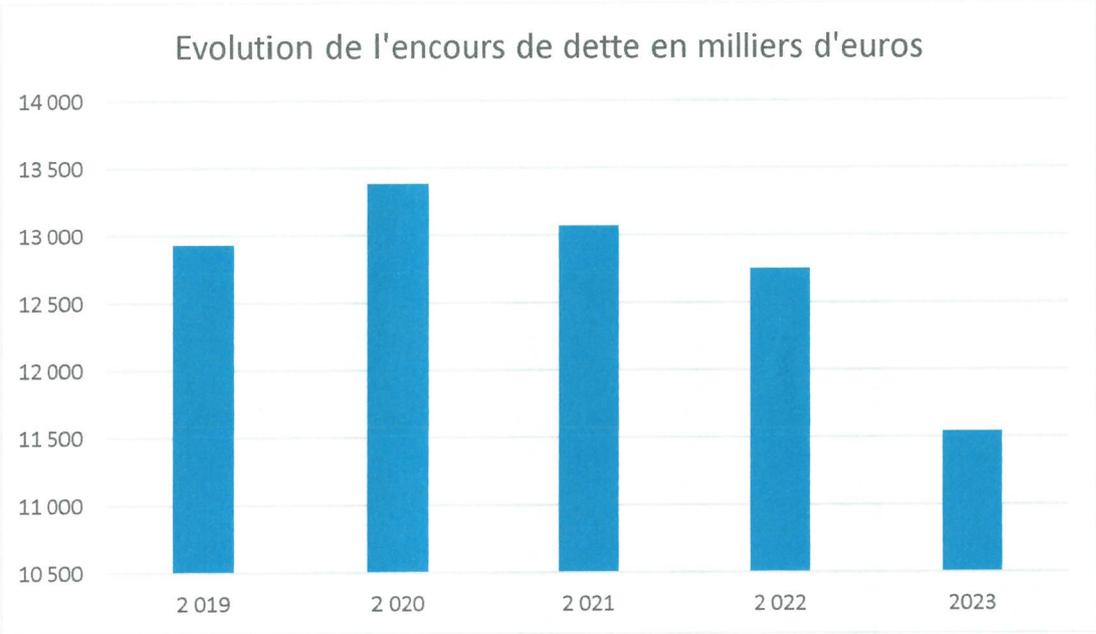
Dépenses d'investissement



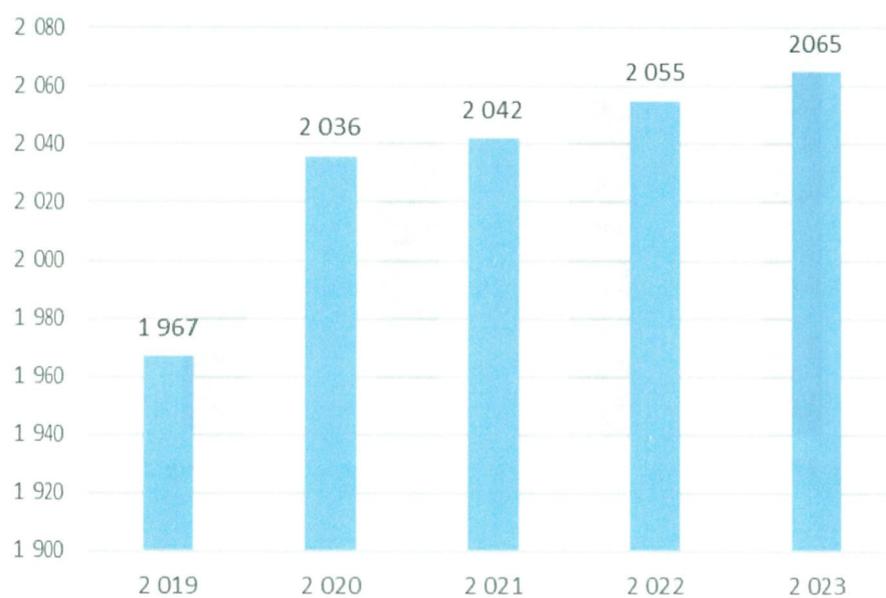
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Dotations, fonds divers et réserves
- Emprunts et dettes assimilées
- Opérations patrimoniales
- Subventions d'équipement aux organismes publics
- Immobilisations en cours
- Subventions d'investissement
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Solde d'exécution reporté

Evolution de l'épargne Brute en milliers d'euros





Evolution des dotations de l'Etat en milliers d'euros



Ratios/Année	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne strate
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	1065,5	1105,43	1037,26	1075,43	1079,69	1277
2. Produit des impositions / population	489,4	499,3	514,34	536,85	588,16	597
3. Recettes réelles de fonctionnement / population	1312,4	1181,52	1215,66	1386,47	1446,69	1410
4. Dépenses d'équipement brut / population	427,78	687,92	414,15	419,19	445,63	361
5. En cours de la dette / population	817,54	846,13	804,11	775,01	682,13	800
6. Dotation globale de fonctionnement / population	124,31	125,26	125,62	124,91	125,5	176
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49,34%	52,94%	53,50%	52,66%	52,76%	59,52%
de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,83%	102,11%	92,00%	83,36%	79,70%	90,71%
10. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,60%	58,22%	34,10%	30,23%	34,61%	25,60%
11. En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	62,30%	71,61%	66,10%	55,90%	48,50%	56,74%

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe : Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#);

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Fait à Châteaurenard, le 28 Mars 2024,


Maire

